

Montreuil, le 19/09/2023

DRCPM

OBJET

Production, gestion des comptes, fiabilisation

Instauration du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU - Grands comptes et VM

Affaire suivie par :
WINTGENS Claire

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes de Rhône Lez Provence a décidé d'instaurer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son ressort territorial, au taux de 0,55% à compter du 1er juillet 2023.
Cette décision entraine la création du code 9308412 à compter du 1er juillet 2023.

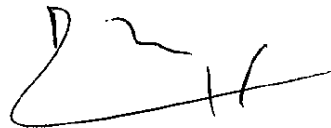
Par délibération du 4 avril 2023 le conseil communautaire de la communauté de communes de Rhône Lez Provence a décidé d'instaurer le versement mobilité sur l'ensemble des communes de son ressort territorial, au taux de 0,55% à compter du 1^{er} juillet 2023. Les 5 communes concernées sont : Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas.

Cette décision entraine la création du code 9308412 à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les informations relatives au champ d'application et au taux du versement mobilité sont regroupées dans le tableau ci-joint.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE

(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE**IDENTIFIANT N°9308412**

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	URSSAF DE LIAISON
BOLLÈNE	84019	84500	0,55 %	01/07/2023	PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR
LAMOTTE-DU-RHÔNE	84063	84840			
LAPALUD	84064	84840			
MONDRAGON	84078	84430			
MORNAS	84083	84550			

Bénéficiaire du versement mobilité :

**Communauté de Communes Rhône Lez Provence
1260 Avenue Théodore Aubanel
84500 BOLLÈNE**